

**Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique (5080TCH).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(8 mai 2018)*

### AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique, valables à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les changements par rapport à l'année scolaire 2017/2018 portent sur quatre points :

1. La prise en compte de modifications de terminologie de certaines dénominations apportées par la loi du 29 août 2017 :
  - « enseignement secondaire » devient « **enseignement secondaire classique** »,
  - « division inférieure » prend l'appellation « **classes inférieures** » respectivement « division supérieure », « **classes supérieures** »,
  - « branche » est remplacée par « **discipline** ».

Ces changements de terminologie concernent aussi bien le texte du projet de règlement grand-ducal en lui-même, que les grilles horaires annexées.

2. L'intégration dans les grilles horaires, de cours de chinois en option en classe de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.
3. L'intégration de la section informatique-communication dans les grilles horaires 2018-2019 des classes de 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>, comme prévu dans le règlement grand-ducal du 29 août 2017.
4. L'ajout des grilles horaires des classes S1FR<sup>1</sup>, S1DE<sup>2</sup>, S1EN<sup>3</sup>, S2FR, S2DE, S2EN, S3FR, S3DE, S3EN de l'enseignement européen dispensé à l'Ecole internationale Edouard Steichen, l'Ecole internationale Junglinster et à l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains.

<sup>1</sup> Enseignement secondaire européen, division francophone

<sup>2</sup> Enseignement secondaire européen, division germanophone

<sup>3</sup> Enseignement secondaire européen, division anglophone

La Chambre de Commerce salue l'introduction du chinois en classe de 6e et 5e de l'enseignement secondaire classique. Le Luxembourg entretient des liens économiques forts avec la Chine. Plusieurs entreprises chinoises ont choisi de s'installer au Luxembourg. Cette situation devrait perdurer, voire s'intensifier à l'avenir, ce pays prenant de plus en plus d'ampleur dans le paysage économique mondial. La connaissance de la culture et de la langue chinoise constituera un atout professionnel indéniable pour notre jeune génération.

Pour ce qui est du troisième point, la Chambre de Commerce se félicite de l'introduction des disciplines de la section informatique-communication dans les grilles horaires des classes de 3e et 2e. À l'ère du numérique, la maîtrise des compétences technologiques est indispensable afin de préparer les élèves à une vie active dans une économie qui s'appuie largement sur les nouvelles technologies. Plus l'enseignement de ces matières est introduit tôt dans le parcours scolaire, plus les élèves acquièrent ces compétences et sont aguerris à l'utilisation des outils digitaux.

La Chambre de Commerce approuve finalement les grilles horaires et n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCH/NMA